



SECTION *Première
Organisation
Syndicale en Haute-
Marne*
DE LA
HAUTE-MARNE

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section de la Haute Marne**

*Cité administrative
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
Bureau 219-2ème étage*
fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr
03.25.30.23.46

CSAL 12 juin 2023

Liminaire

Monsieur le directeur intérimaire,

Les OS des Finances Publiques se sont particulièrement engagées dans la mobilisation sociale

Nous ne renions rien de notre combat et chercherons à obtenir le retrait de cette réforme, car, plus que jamais, notre combat reste et restera légitime face à un gouvernement sourd

Cette lutte est fondamentale pour l'ensemble des travailleurs, comme elle l'est pour les agents des Finances Publiques.

Nous refusons en effet toujours de nous faire voler 2 ans de nos vies pour que les entreprises du CAC 40 continuent de voir baisser leurs impôts et ainsi augmenter leurs profits.

Depuis plusieurs années, les médias de masse, véritables chiens de garde de quelques milliardaires, essaient de nous convaincre que le système de répartition n'est finançable qu'avec l'exploitation toujours plus accrue des masses laborieuses.

Nous n'avons jamais été dupes car c'est éluder volontairement le triplement de la productivité des travailleurs français depuis les années 80.

Mais comment admettre qu'un gouvernement qui présente un budget avec 90 milliards d'exonération de cotisation sociale ose ensuite nous demander des sacrifices pour financer l'objet même de la cotisation.

De leur côté, les agents des Finances Publiques subissent, eux aussi, depuis des années les attaques perpétuelles du dogme libéral.

Le NRP a fermé nos services de proximité et contraint nos collègues à des mobilités géographiques et fonctionnelles.

Notre rémunération a été scandaleusement gelée pendant 12 ans et l'on devrait se contenter d'une aumône de 3,5 points en 2022. En 2023 avec une inflation galopante, tout le monde comprend bien la nécessité d'une augmentation générale des salaires sauf le gouvernement.

La question de l'augmentation générale des salaires via une revalorisation significative du point d'indice relève donc de l'urgence sociale.

D'autre part, la loi de transformation de la fonction publique de 2019, fruit d'un fonctionnaire bashing intense, intensifie la guerre idéologique menée par les libéraux contre la fonction publique, ses statuts et sa sécurité de l'emploi.

Nous refusons le remplacement de fonctionnaires statutaires par des agents contractuels précaires, victimes eux aussi d'un système tirant les travailleurs vers le bas.

Nous ne sommes pas dupes du prétexte d'une prétendue dimension sociale de la DGFIP qui recrute par voie contractuelle des publics éloignés des concours pour nous faire avaler une doctrine à la France Télécom visant à liquider l'idée même du service public.

Dans le même temps, nous n'accepterons jamais que nos services soient de plus en plus difficilement joignables pour une très grande partie de nos usagers. Particuliers, professionnels et collectivités locales nous font régulièrement remonter leurs difficultés et la dégradation de leurs rapports avec la DGFIP.

Le service public doit être accessible à l'ensemble des citoyens où qu'il se trouve sur le territoire national. La Haute-Marne n'est pas une réserve pour des citoyens de seconde zone.

C'est pourquoi nous exigeons : un recrutement statutaire à hauteur des besoins, une augmentation générale des salaires, la réimplantation de structures de proximité de plein exercice sur le territoire, la fin de l'administration qui se veut « tout numérique » et bien entendu, nous exigeons que la réforme des retraites soit abandonnée immédiatement.

Quant à la désignation des représentants des personnels en conseil médical, et pour reprendre les termes de la lettre intersyndicale adressée à la secrétaire générale :

Le principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation d'une organisation syndicale.

En plus de surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire, il semble absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022.

Cette représentativité était par ailleurs prise en compte lors des désignations dans les anciennes commissions de réforme.

Sur le déroulé du vote plus particulièrement, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ne permet pas au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote.

Ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière. Cela est inadmissible. Quelle que soit l'écriture dans le décret, permettre qu'une élection puisse se tenir sans le quorum nécessaire, sans la présence des titulaires, ne pas permettre à un titulaire absent ou empêché de voir son suppléant le remplacer, sont autant d'aberrations.

Au-delà du bon sens qui semble une nouvelle fois avoir été perdu de vue par la DGAFP, ce sont là des fondamentaux démocratiques qui sont remis en cause.